



**Direction Générale adjointe Mobilité et Logistique**

**Direction des Territoires**

**Unité Territoriale** : Unité Territoriale d'Alès

**Service Territorial** : Territoire Piémont

**Numéro de l'acte** : ARRÊTÉ N° AL-2025-455-ACC

**Arrêté temporaire de circulation**  
**Portant sur des mesures de circulation au droit de chantier courant**

Sur la **D999**

Du PR47+30 (43.8668619784, 4.1021733891) au PR69+350 (43.9465306895, 3.9073668929),  
La **D982**

Du PR0+200 (43.9555753203, 3.8764970099) au PR5+500 (43.9644904189, 3.9154616035),  
La **D6110**

Du PR12+0 (43.8679960611, 4.0989870135) au PR25+650 (43.9837742758, 4.1050901526),  
La **D181**

Du PR9+500 (43.9212514428, 3.8888530913) au PR13+0 (43.945380495, 3.9079922079),  
La **D45**

Du PR0+0 (43.9060697216, 4.0049454393) au PR8+800 (43.8551081405, 3.9293494921),  
La **D907**

Du PR38+60 (44.0547421607, 3.9872388995) au PR50+0 (44.0984391039, 3.9009699202),  
La **D284A**

Du PR0+0 (44.081628049, 3.9231546267) au PR0+100 (44.0821115463, 3.9224918846)  
Et la **D35**

Du PR8+181 (43.8374364593, 4.0317149024) au PR26+177 (43.9836555877, 3.9970867267)

Sur le territoire des communes d'**AIGREMONT, ANDUZE, BROUZET-LÈS-QUISSAC, CANNES-ET-CLAIRAN, COMBAS, CONQUEYRAC, CORCONNE, CRESPIAN, GAILHAN, LÉDIGNAN, LIOUC, LOGRIAN-FLORIAN, MONTMIRAT, MOULÉZAN, ORTHOUX-SÉRIGNAC-QUILHAN, QUISSAC, SAINT-CLÉMENT, SAINT-HIPPOLYTE-DU-FORT, SAINT-JEAN-DE-CRIEULON, SAINT-JEAN-DU-GARD, SAINT-NAZAIRE-DES-GARDIES, SAINT-THÉODORIT, SARDAN, SAUVE, THOIRAS-CORBÈS et VIC-LE-FESQ**,

Hors agglomération

Du lundi 24 novembre 2025 au vendredi 12 décembre 2025

**La Présidente du Conseil départemental du Gard**

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** le code de la route,

**Vu** le code de la voirie routière,

**Vu** l'arrêté permanent de police de circulation départemental en vigueur réglementant la circulation au droit des chantiers courants sur le domaine public routier départemental hors agglomération,

**Vu** l'arrêté de la Présidente du Département du Gard en vigueur portant délégation de signature,

**Vu** le calendrier des jours hors chantiers,

**Vu** la demande de la société M.L ENVIRONNEMENT reçue le 17/03/2025 en vue de réaliser un débroussaillement,

**Considérant** qu'en vue de réaliser un débroussaillement sur les routes départementales D999, D982, D6110, D181, D45, D907, D284A et D35, il y a lieu de réglementer la circulation,

AL-2025-455-ACC

1 / 4

## Arrête

### **Article 1 : Rappel du cadre de l'arrêté permanent départemental pour les chantiers courants**

L'arrêté permanent départemental susvisé a pour objet de réglementer la circulation au droit des chantiers courants réalisés ou contrôlés par des services publics et d'intérêt général des concessionnaires de réseaux, sous réserve que les travaux soient effectués sur les routes départementales hors agglomération.

Ainsi, les chantiers courants sur le domaine public routier départemental hors agglomération ne nécessitent pas (du fait de leur caractère simple, constant et répétitif) d'étude d'exploitation sous chantier et de mise en œuvre de mesures complexes de police de la circulation afin d'assurer la sécurité des usagers et des intervenants.

### **Article 2 : Réglementation**

L'ouverture du chantier décrit dans la demande susvisée est ACCORDEE. Le chantier peut être réalisé entre le lundi 24 novembre 2025 et le vendredi 12 décembre 2025 sous réserves et conditions particulières ci-dessous :

Une signalisation temporaire sera mise en place suivant le principe du schéma n° CF 13 (fort empiétement) ou par schéma n° CF 11 (pour signalisation de danger sur accotement) du guide technique du SETRA annexé au présent arrêté.

Une signalisation temporaire sera mise en place suivant le schéma n° CM41 (Chantier mobile avec bonnes conditions de visibilité) ou par schéma n° CM45 (Chantier mobile avec personnel exposé sur une voie) du guide technique du SETRA concernant les routes bidirectionnelles, annexé au présent arrêté.

Le chantier devra impérativement débuter et se terminer entre 07h00 et 18h00.

Le soir, le week-end et les jours fériés ou hors chantier éventuels, les travaux seront interrompus et les voies seront rendues à la circulation

L'attention du demandeur est attirée sur le fait que la signalisation temporaire qu'il met en place ne doit pas constituer des obstacles dangereux pour l'usager (lestages avec des pierres, des blocs béton, supports et profilés non normalisés pour la signalisation, etc...).

L'attention du pétitionnaire est également attirée sur les prescriptions des articles 8 à 10 de l'arrêté permanent susvisé disponible sur le site [www.gard.fr](http://www.gard.fr) rubrique Mes démarches>Pour les routes et la mobilité>Demander une autorisation pour intervenir sur le domaine public routier départemental>Pour réglementer la circulation: l'arrêté de police de circulation.

Coordonnées de la personne de l'entreprise M.L ENVIRONNEMENT responsable du chantier :  
Téléphone joignable 24h/24 : **0650685847**

La personne responsable du chantier devra également indiquer la date effective de début des travaux par mail à [ut-ales.adpr@gard.fr](mailto:ut-ales.adpr@gard.fr).

### **Article 3 : Publication**

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et pourra être fourni par le responsable du chantier à toute demande des forces de l'ordre.

### **Article 4 : Recours**

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

## Article 5 : Application de l'arrêté

M. le Directeur Général des Services du Département du Gard,  
M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Gard,  
Police Municipale de SAINT-HIPPOLYTE-DU-FORT,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est notifié à la société  
M.L ENVIRONNEMENT.

Fait à Quissac, le 19/11/2025

Pour la Présidente et par délégation,  
Le Chef du Service Territorial Piémont,



Christel AIGOIN

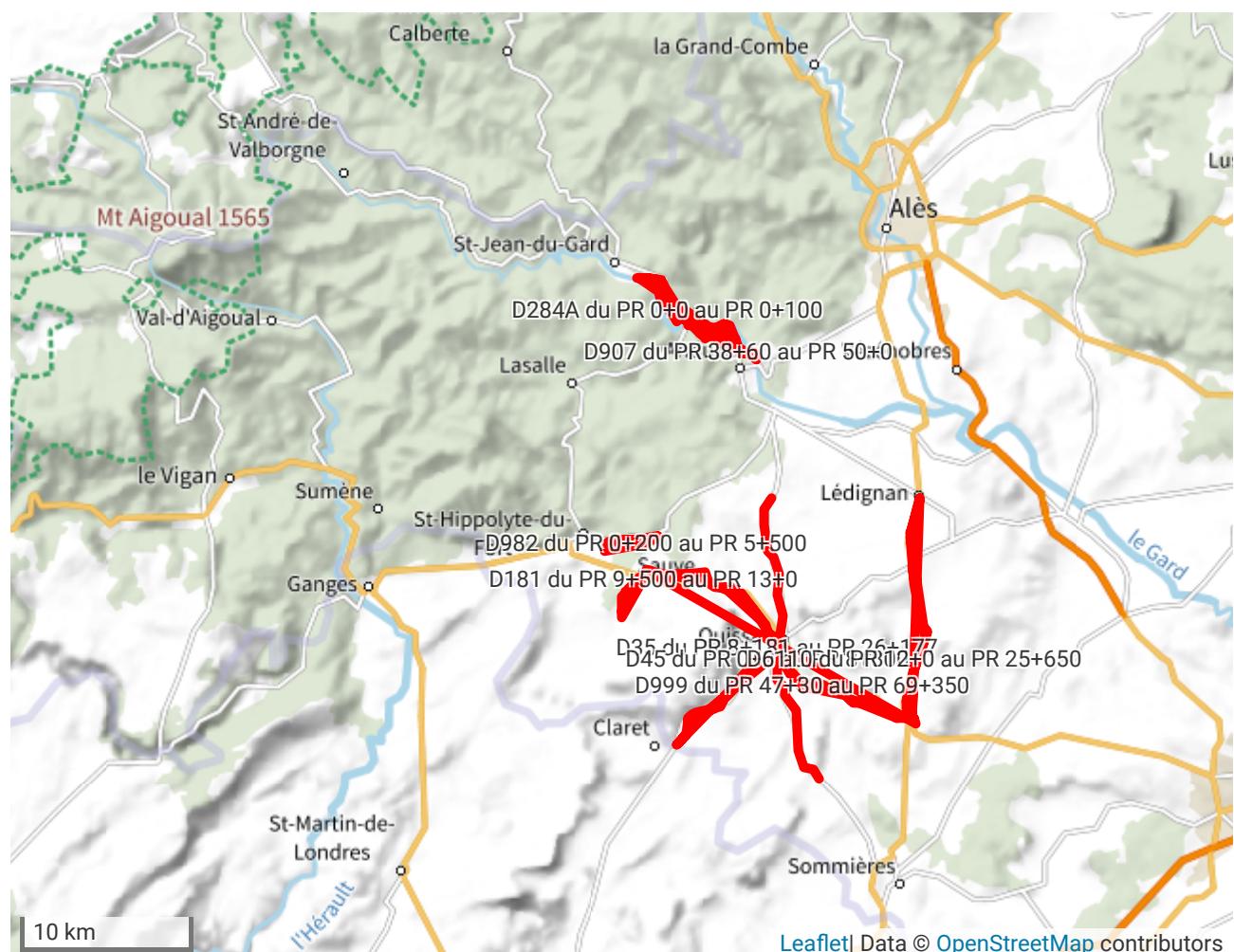
### Diffusions :

M. MOUSTADIF EL MUSTAPHA, M.L ENVIRONNEMENT,  
la commune de AIGREMONT,  
la commune de ANDUZE,  
la commune de BROUZET-LÈS-QUISSAC,  
la commune de CANNES-ET-CLAIRAN,  
la commune de COMBAS,  
la commune de CONQUEYRAC,  
la commune de CORCONNE,  
la commune de CRESPIAN,  
la commune de GAILHAN,  
la commune de LÉDIGNAN,  
la commune de LIOUC,  
la commune de LOGRIAN-FLORIAN,  
la commune de MONTMIRAT,  
la commune de MOULÉZAN,  
la commune de ORTHOUX-SÉRIGNAC-QUILHAN,  
la commune de QUISSAC,  
la commune de SAINT-CLÉMENT,  
la commune de SAINT-HIPPOLYTE-DU-FORT,  
la commune de SAINT-JEAN-DE-CRIEULON,  
la commune de SAINT-JEAN-DU-GARD,  
la commune de SAINT-NAZAIRE-DES-GARDIES,  
la commune de SAINT-THÉODORIT,  
la commune de SARDAN,  
la commune de SAUVE,  
la commune de SAUVE,  
la commune de THOIRAS-CORBÈS,  
la commune de VIC-LE-FESQ,  
M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Gard,  
Police Municipale de SAINT-HIPPOLYTE-DU-FORT,  
Direction des territoires, PER Anduze, PER Sommières,  
PER Lasalle, Coordonnateur régie Lasalle,  
PER Quissac,  
TER Piémont,

### Liste des pièces jointes :

- Localisation
- *Fichier SETRA - CF11 - Signalisation d'un danger sur accotement.pdf*
- *Fichier SETRA - CF12 - Leger empietement.pdf*
- *Fichier SETRA - CF13 - Fort empiètement .pdf*
- *Fichier SETRA - CM41 - Chantier mobile bonnes conditions de visibilité.pdf*
- *Fichier SETRA - CM45 - Chantier mobile personnel exposé sur une voie.pdf*

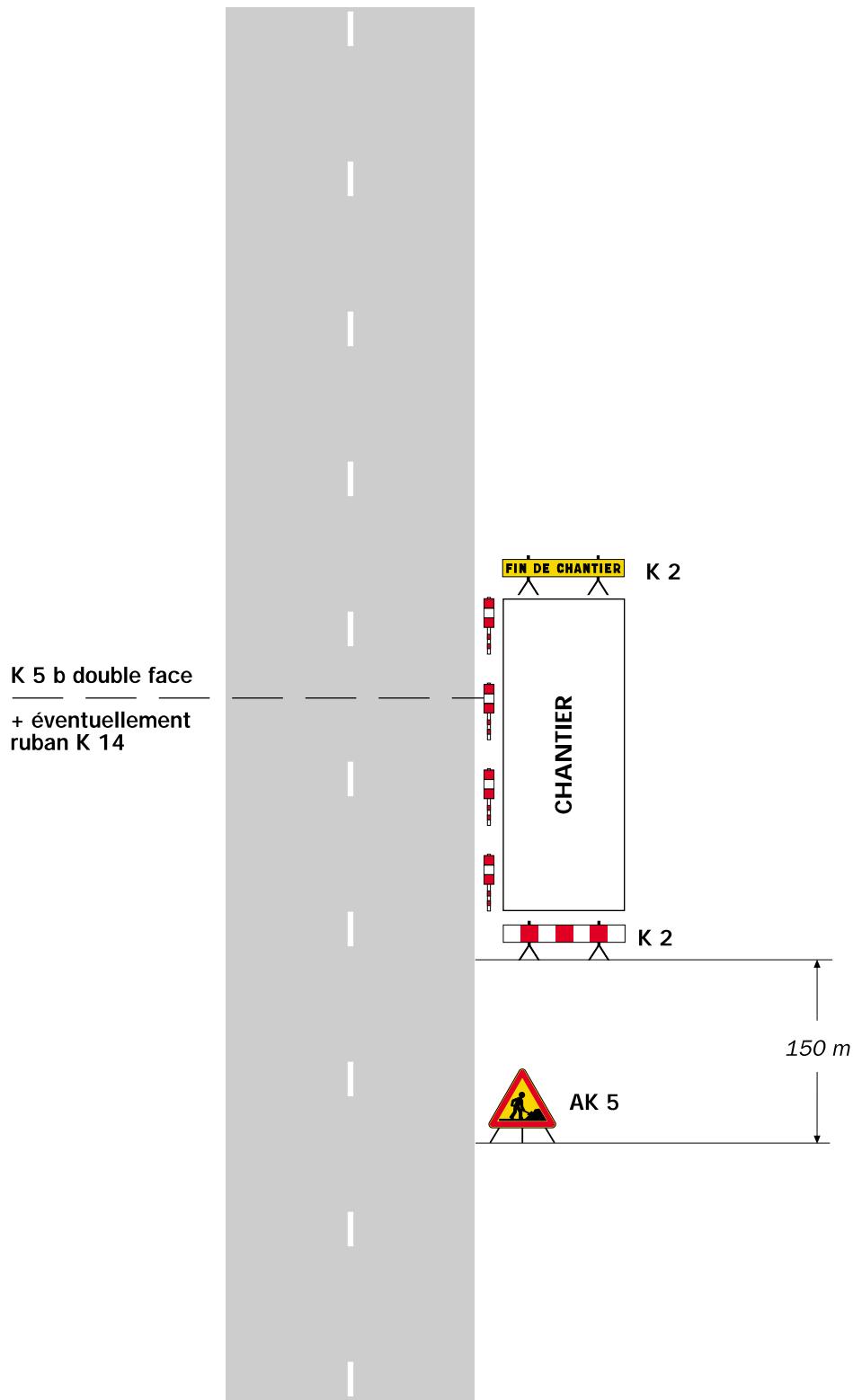
## ANNEXE - LOCALISATION





# Chantiers fixes

## Sur accotement



### Remarque(s) :

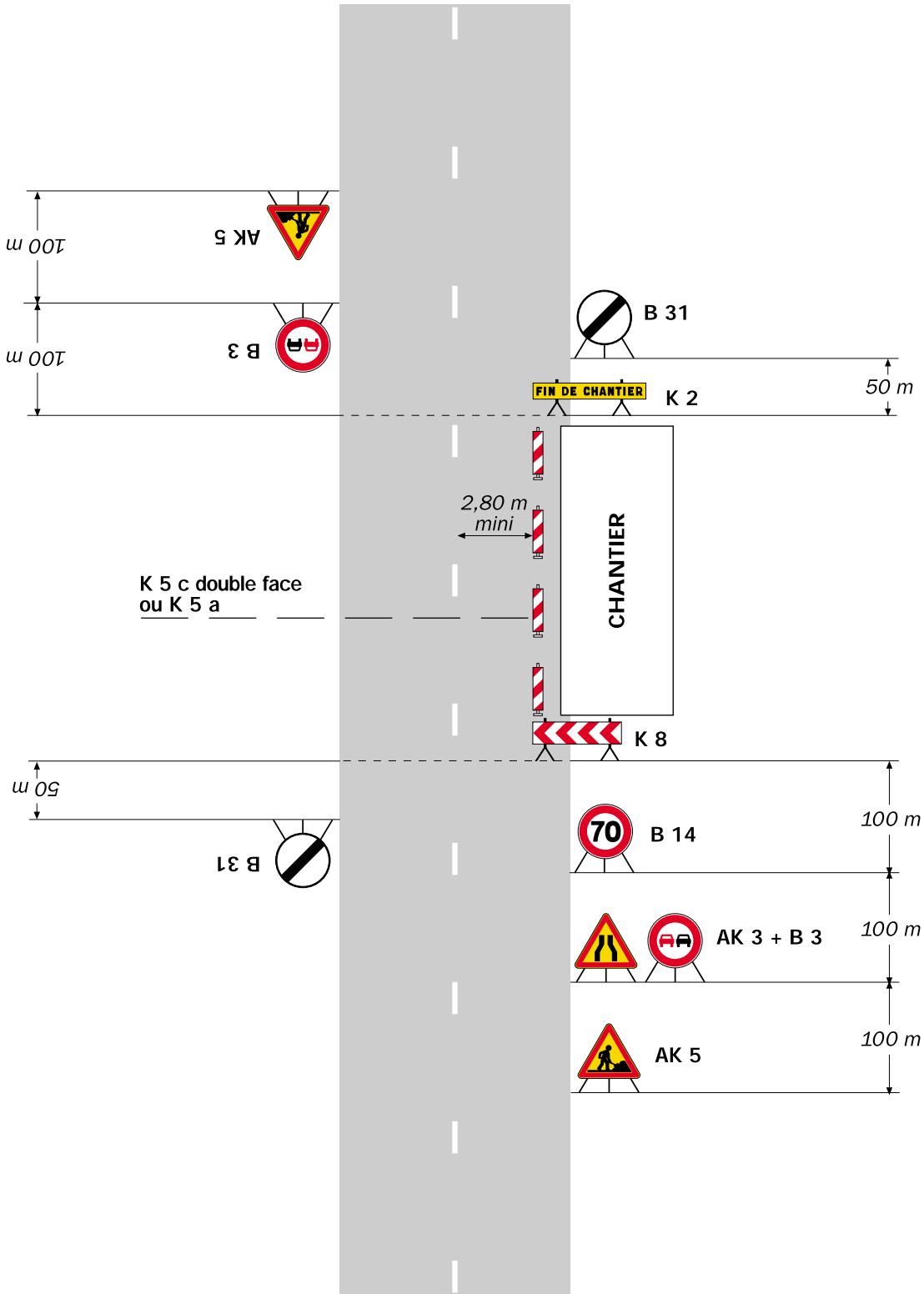
- Si la largeur de l'accotement est insuffisante employer des K 5 b en lieu et place des K 2.
- Le panneau AK 5 doit être enlevé en période d'inactivité du chantier.
- Le dispositif est identique quel que soit le nombre de voies.

# Chantiers fixes

CF12

Léger empiétement

Circulation à double sens  
Route à 2 voies

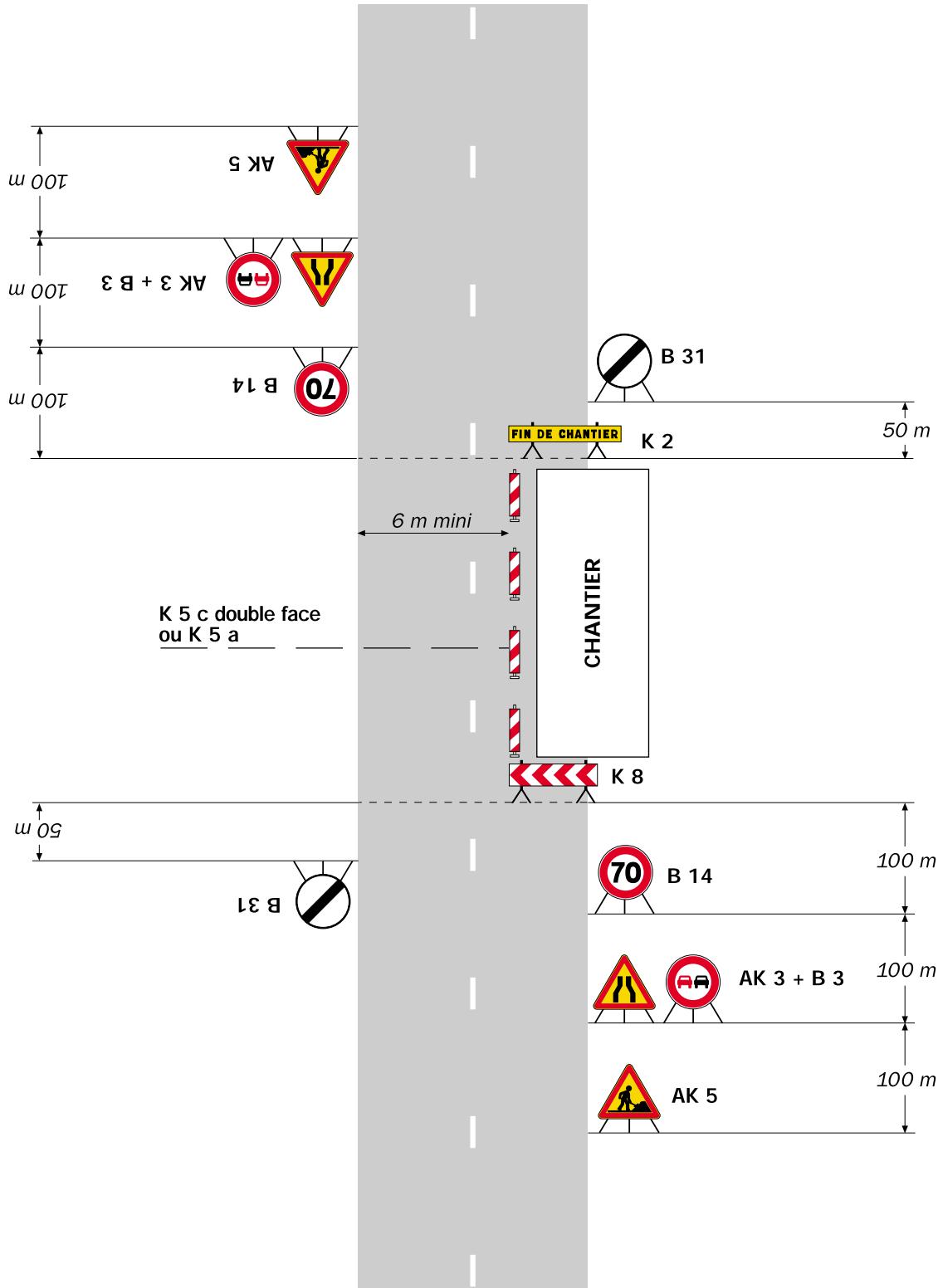


Remarque(s) :

- La signalisation de prescription, notamment la limitation de vitesse, peut éventuellement être supprimée si l'empietement est très faible.

## Fort empiétement

## **Circulation à double sens Route à 2 voies**



*Remarque(s) :*

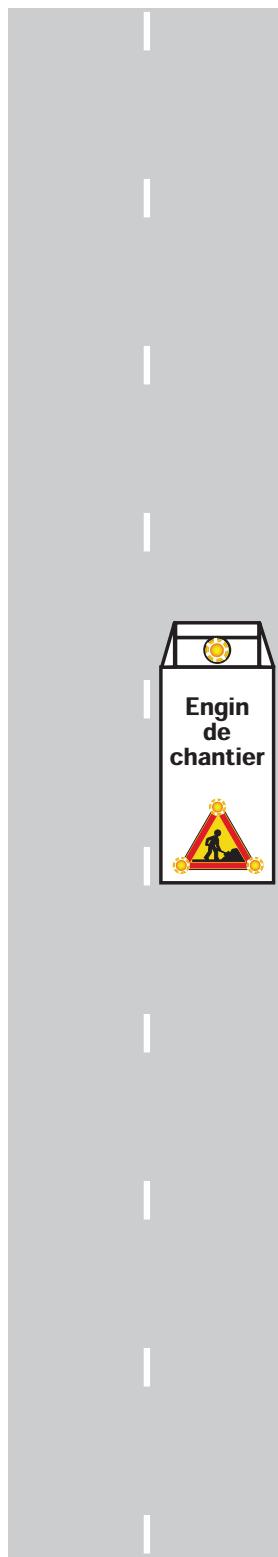
- L'empietement du chantier impose un déport de trajectoire notable pouvant chevaucher l'axe de la chaussée. Il permet cependant le croisement des véhicules dans des conditions de sécurité acceptables.

- Un marquage de délimitation des deux voies ouvertes au droit du chantier peut être utile sur un chantier de longue durée ou si sa longueur dépasse 500 m.



# Chantiers mobiles

## Bonnes conditions de visibilité



Feu spécial

AK 5 + 3 R 2

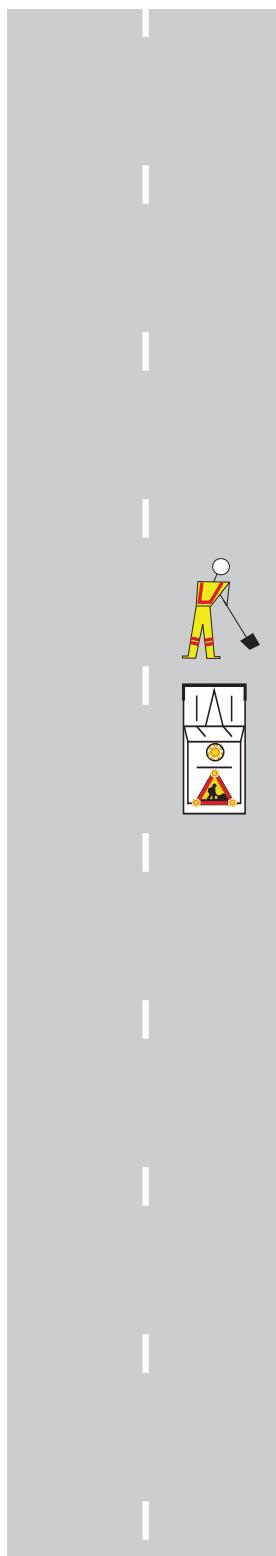
### Remarque(s) :

- Ce schéma constitue la règle générale pour un chantier mobile sur section à visibilité correcte.
- Le dispositif est identique si l'empietement sur la chaussée est moindre, voire nul (chantier sur accotement).
- Le véhicule doit être équipé de bandes alternées de signalisation rouges et blanches.



# Chantiers mobiles

## Personnel exposé sur une voie



**Feu spécial**

**AK 5 + 3 R 2**

### Remarque(s) :

- La signalisation du chantier peut être renforcée par la mise en place d'un deuxième véhicule sur la chaussée.
- Lorsque la seule signalisation de position est jugée insuffisante, on complétera le dispositif par une

signalisation d'approche (Cf. schéma CM42 ou CM43).  
- Le véhicule doit être équipé de bandes alternées de signalisation rouges et blanches.